



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713924U0014	Arrêté 28/03/2025 n° URB/2025/018

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 06/11/2024	
Par :	Centre Hospitalier Jean Pagès
SIRET :	26370011400014
Représentée :	Madame Floriane RIVIERE
Demeurant à :	28 av du clos mignot 37230 LUYNES
Pour :	Travaux de réaménagement et extension de l'unité EHPAD de l'établissement
Sur un terrain sis à	28 av du clos Mignot
Réf cadastrales :	AX9, AX129, AX204, AX238, AX321

référence dossier
N° PC03713924U0014

Sdp créée : 239m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu l'avis favorable émis par TMVL compétent pour l'eau usée dans son courrier en date du 20/01/2025,

Vu l'avis favorable émis par TMVL compétent pour la DECI dans son courrier en date du 19/12/2024,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions ci-jointes annexées émises par :

- TMVL compétent pour l'eau usée dans son courrier en date du 20/01/2025, ci-joint annexé,
 - TMVL compétent pour la DECI dans son courrier en date du 19/12/2024, ci-joint annexé,
- Devront être respectées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 25/03/2025 N° URB/2025/018 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0014	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 25/03/2023

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 27/3/25

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 27/3/25